

31 MAI 2022

Conakry, le

TERMES DE REFERENCE POUR LA SELECTION D'UN CONSULTANT CHARGE D'ACCOMPAGNER LA BCRG DANS LA MISE EN PLACE D'UNE SALLE DE SUPERVISION DU SYSTEME D'INFORMATION

I) PRESENTATION DE LA BANQUE CENTRALE

La Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) a été créée en 1960 avec, comme principales missions, d'assurer la stabilité des prix et de promouvoir un système financier viable pour une croissance durable en République de Guinée.

Les missions de la BCRG

De façon pratique, en tant que Banque Centrale, la BCRG :

- Assure la politique monétaire et de change ;
- Assure la supervision des institutions financières ;
- Assure la stabilité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) ;
- Effectue les opérations bancaires ;
- Promeut les moyens de paiement ;
- Assure l'émission, la circulation et le retrait des billets de banque et monnaies métalliques ;
- Effectue des opérations sur matières précieuses et devises étrangères ;
- Opère sur les marchés financiers ;
- Effectue des opérations de crédit avec des banques opérant en République de Guinée ;
- Tient les comptes du Trésor Public, des Collectivités Territoriales, des établissements de crédit assujettis, des établissements de crédit étrangers, des institutions financières et autres intermédiaires agréés, des Banques Centrales étrangères, des gouvernements étrangers, des organismes financiers internationaux, ainsi que des membres du gouvernement et agents de la Banque Centrale ;
- Effectue des opérations au profit du Trésor Public : émission de certaines valeurs du Trésor, conservation des valeurs et titres ;
- Gère ses propres placements et investissements.

L'organisation de la BCRG

Le siège de la BCRG est situé à Conakry, la capitale du pays.

Le réseau de la BCRG comprend sept agences :

- Une agence principale à Conakry ;
- Une agence à Kankan ;
- Une agence à Kindia ;
- Une agence à Labé ;
- Une agence à N'zérékoré ;
- Une agence à Boké ;
- Une agence à Mamou.

II) CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MISSION

La BCRG a décidé de s'attacher les services d'un consultant externe en vue de l'accompagner pour la mise en place d'une Salle de Supervision de son SI selon les deux volets ci-après :

- la conception de l'architecture fonctionnelle intégrant à minima des fonctions de gestion d'événements (production et collecte), de formatage de messages, d'exploitation d'une base de connaissance, d'analyse et de réponse aux incidents de sécurité ;
- la définition d'une organisation optimale identifiant les plate-formes technologiques ainsi que les ressources humaines requises à minima pour assurer une bonne fonctionnalité de la Salle de Supervision.

En tenant compte du contexte de la BCRG, Il s'agira de procéder à une évaluation des plateformes techniques et des procédures opérationnelles existantes relatives à la sécurité des systèmes et réseaux informatiques, d'orienter les choix de solutions techniques, logistiques et d'automatisation, d'identifier les ressources humaines requises, de concevoir l'architecture de la Salle de Supervision et de proposer une stratégie de déploiement et d'articulation des composants opérationnels de la Salle.

La stratégie proposée devra notamment faire ressortir l'architecture cible de la Salle au niveau technique, organisationnel et humain, ainsi qu'un planning détaillé de réalisation.

III) MISSION DU CONSULTANT

Pour un premier volet de la prestation, le consultant devra proposer une architecture fonctionnelle de la Salle de Supervision du Système d'Information conforme aux standards et bonnes pratiques et adaptée au contexte des banques Centrales.

A ce titre, il devra :

1. étudier le dispositif organisationnel et technique existant déployé par la BCRG en vue d'en identifier les écarts par rapport aux standards et bonnes pratiques en cybersécurité ;
2. élaborer le document des spécifications technique et fonctionnelle de l'architecture proposée pour le projet (cahier des charges) ;

3. proposer les amendements nécessaires aux procédures et modes opératoires existants et élaborer les procédures additionnelles identifiées pendant la phase d'audit ;
4. accompagner la BCRG dans la mise en œuvre du projet en qualité d'assistant en maîtrise d'ouvrage.

Le consultant devra proposer pour un second volet, une organisation optimale pour la gestion de la salle de supervision, notamment au niveau des ressources humaines internes pour lesquelles, il est attendu que soient précisés les compétences requises, ainsi qu'un plan de formation et de certification en vue du renforcement des capacités.

IV) DESCRIPTION DES TACHES

Le consultant devra produire tous les documents et rapports attendus dans le cadre de la mise en œuvre de la Salle, notamment :

- l'évaluation des risques, l'identification des processus critiques, vulnérabilités et menaces du système d'information de la Banque ;
- l'architecture fonctionnelle de la solution proposée, les outils requis ainsi que l'organisation y afférente ;
- les recommandations relatives à l'exploitation des outils de génération des alertes, de collecte et d'analyse des incidents de sécurité ;
- la définition de la composition de l'équipe dédiée au projet adaptée à l'architecture proposée et au contexte de la BCRG ;
- les procédures et modes opératoires pour la conduite des activités du projet ;
- le plan de formation et de certification des ressources humaines en charge des activités du projet.

V) LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables ci-après doivent être fournis dans le cadre de la mission par le consultant :

- le planning détaillé de la mission ;
- le rapport d'évaluation des risques, d'identification des processus critiques du système d'information, ainsi que des vulnérabilités et menaces associées ;
- le document des spécifications technique et fonctionnelle de l'architecture proposée pour le projet ;
- le document descriptif de la démarche de mise en œuvre de l'architecture fonctionnelle de la salle de supervision ;
- le planning de mise en œuvre du projet.

VI) PROFIL DU CONSULTANT

Cette mission sera confiée à un consultant, expert en cybersécurité, disposant d'une expérience avérée dans l'implémentation de Salle de Supervision du Système d'Information.

Ce faisant, l'équipe du consultant devra être composée d'experts certifiés ayant déjà accompagné des entreprises multi-sites dans la mise en œuvre d'un tel projet, notamment pour le déploiement des fonctions essentielles de surveillance, de collecte, de veille, d'analyse, d'enquête, de réponse et de remédiation, relatives aux incidents de sécurité.

Le consultant retenu doit être capable de prendre en charge toutes les phases du projet, de l'audit initial pour un état des lieux, l'élaboration du document des spécifications technique et fonctionnelle de l'architecture proposée pour le projet jusqu'au déploiement de la solution. Il devra, conformément à la stratégie qu'il aura définie, indiquer une feuille de route et un planning détaillé pour atteindre les objectifs fixés.

VII) PROCEDURE DE SELECTION

Délai d'exécution

Les soumissionnaires sont invités à proposer le délai maximum de réalisation et le planning associé.

Préparation et présentation

Préparation de la soumission

La soumission devra être rédigée en langue française.

Présentation de la soumission

La soumission doit comporter les documents attestant de la régularité de la situation vis-à-vis des organismes sociaux (sécurité sociale) et organismes ou autorité de tutelle.

Le soumissionnaire fournira dans trois (03) enveloppes séparées une offre technique, une offre financière et un avant-projet de contrat :

-L'offre technique comprendra une note de compréhension des termes de référence (TDR), la méthodologie et le planning proposé, la qualification du personnel chargé de la mission, le délai d'exécution et les références du soumissionnaire. Elle doit être sur support papier en trois exemplaires et sur clé USB. L'enveloppe portera la mention « Offre technique ».

-L'offre financière indiquera le coût total de la prestation libellé en GNF HT. Elle doit être sur support papier en trois exemplaires et sur clé USB. L'enveloppe portera la mention « Offre financière ».

- Un avant-projet de contrat. Le soumissionnaire proposera un avant-projet de contrat de prestation de service sur support papier et sur clé USB. Les trois (03) enveloppes seront insérées dans une (01) grande enveloppe portant les mentions suivantes ;

[Offre pour la sélection d'un Consultant pour l'accompagnement de la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) dans le cadre de la mise en place d'une salle de supervision du système d'information. « - A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture de plis] et adressée à :

.....
Boite postale N° 692 – Conakry – 6 Boulevard du Commerce C/Kaloum – République de Guinée.

Tel : + 224.....64 67 77 77.....

Email :

Validité des offres

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pendant une durée de soixante (60) jours.

Réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au22/06/2022 à 16h 00.

Toute offre parvenue après la date et l'heure limite indiquée ci-dessus sera considérée comme irrecevable.

Modalités de sélection

Le Consultant sera choisi par un Comité de sélection mis en place par la Banque Centrale.

La grille de notation qui sera appliquée pour évaluer les offres est la suivante :

Offre Technique 70

Conformité de l'offre aux spécifications techniques : 20

Qualifications et expériences du Consultant : 20

Qualification et expérience des personnes ressources : 10

Références : 20

Offre Financière :30

Total :100

L'examen des offres financières est conditionné par l'obtention d'une note minimale de 50/70 pour l'offre technique.

La Banque Centrale se réserve l'entière liberté dans le choix de l'agence. Il se réserve également la possibilité de ne donner suite à aucune des propositions présentées, sans être tenu de faire connaître les motifs de sa décision.

Confidentialité

En recevant les présents Termes de référence, l'agence s'engage à ce que les informations écrites ou orales communiquées par la Banque Centrale :

- soient protégées, gardées strictement confidentielles et soient traitées avec les plus extrêmes précautions et protections ;
- ne soient utilisées qu'aux seules fins de déterminer les possibilités de coopération entre les parties ;
- ne soient divulguées, ni susceptibles d'être divulguées, soit directement ou indirectement à tous tiers ou à toutes personnes pas expressément désignées par la Banque Centrale.

LA BANQUE CENTRALE

